

Projet soumis à l'enregistrement par la Commission du projet d'exemption au titre de l'article 15 du règlement (CE) n° 1857/2006 (JOUE L 358 du 16 décembre 2006)

**Régime d'aides aux services de remplacement dans le domaine agricole
en région Centre**

Préambule

Le remplacement est une solution qui permet aux exploitants agricoles dont l'activité requiert leur présence sur l'exploitation chaque jour de l'année d'avoir un rythme de travail et de vie comparable à celui des autres secteurs économiques. Dans certains cas, les frais de remplacement sont couverts par le système public de l'assurance sociale ou par des assurances privées (maternité, accident ou maladie). Dans les autres cas, le coût de ce service de remplacement est dissuasif.

Objectif du régime d'aides

Le régime d'aide a pour objectif de prendre en charge une partie des coûts des services de remplacement pour les agriculteurs et de faciliter ainsi l'accès à ce service. Le régime ne concerne pas les cas pour lesquels ces frais de remplacement sont couverts par le système public de l'assurance sociale ou par des assurances privées (maternité, accident ou maladie).

Les bases juridiques de ce dispositif sont les suivantes :

- articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- délibération du Conseil régional du 13 novembre 2009.

Conditions de mise en œuvre du régime d'aides

L'aide est accordée en nature sous la forme de services subventionnés et n'impliquera pas de paiements directs en espèces aux producteurs. Elle est versée aux organismes chargés d'organiser le remplacement (groupements de producteurs ou autres organisations).

Conformément au point 4 de l'article 15 du règlement d'exemption agricole, elle n'est pas limitée aux membres de groupements de producteurs ou d'autres organisations déterminés.

Les aides proposées pour couvrir les coûts réels de remplacement des agriculteurs seront limitées aux plafonds suivants :

- 31 € par jour pour le motif « formation » pour tout agriculteur de moins de 40 ans et installé depuis moins de dix ans ;
- 46 € par jour pour le motif « congé » pour tout éleveur laitier (bovins, caprins)–installé depuis moins de 10 ans (sans condition d'âge),
- 93 € par jour pour motif « action de développement local » dans la limite de 86 jours en « année 1 », 138 jours en « année 2 », 164 jours en « année 3 », 78 jours en « année 4 » et 26 jours en « année 5 ».

Les secteurs concernés par cette aide sont toutes les exploitations agricoles (exploitants ou groupements d'exploitants) en PME utilisant les services de remplacement.

Les aides projetées s'inscriront dans les limites de l'article 15 du règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006.

Intensité maximale des aides : jusqu'à 80 %

- 27 % du coût journalier pour le motif « formation » ;
- 40 % du coût journalier pour le motif « congé » ;
- 80 % du coût journalier pour le motif « action de développement local » (hors syndicalisme). L'action de développement local se rapporte aux différentes initiatives mises en l'avant, dans un cadre d'action partenariale (collectivités, associations...), par les acteurs intéressés à l'amélioration des conditions de vie dans leurs environnements immédiats. Les objectifs de la démarche sont à la fois économiques et sociaux.

Les taux susvisés seront appliqués sur un coût maximal de 116 € par jour.

L'aide est attribuée par la Région dans la limite des budgets disponibles soit une enveloppe maximale annuelle de 60 000 €.

Cumul d'aide :

L'intensité maximale de l'intervention régionale est de 80%.

Néanmoins, en cas de cumul d'aides avec d'autres autorités publiques, le taux plafond de 100 % indiqué à l'article 15 du règlement CE n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ne devra pas être dépassé.

Chaque autorité publique se disposant à délivrer une autorisation de subvention devra s'informer du plan de financement complet du projet pour s'assurer que le cumul des aides ne dépasse pas le plafond susvisé.

Adresse du site Web :

<http://www.regioncentre.fr/jahia/Jahia/AccueilRegionCentre/domaines-intervention/Agriculture-Forets-et-Bois/Axe3-Accompagner-Installation-et-Emploi>